

VOIX UNIVERSITAIRES

Organe mensuel de l'Union des Etudiants Lausannois et de la Fédération des Etudiants de Neuchâtel - 12^e année

Numéro spécial à l'occasion de l'Exposition Vaudoise du Comptoir Suisse

Qu'est-ce que l'UEL ?

L'Union des Etudiants Lausannois (UEL) est une Charte associant l'Association générale des Etudiants de l'Université (AGECITE) et l'Association générale des Etudiants de l'Ecole Polytechnique (AGE-PUL); ces deux groupements sont officiels et obligatoires; ils réunissent tous les étudiants immatriculés à l'Université de Lausanne, au nombre de 2500 environ, dont ils représentent les intérêts auprès des autorités universitaires, des pouvoirs publics et du public en général. L'UEL organise certains services à l'usage des

étudiants: offices du travail rémunéré, du logement, des relations extérieures (voyages et échanges), des cours polycopiés, de l'entraide, des sports et d'art et culture (chœur, théâtre et ciné-club). Elle publie en outre, en collaboration avec la Fédération des Etudiants de Neuchâtel, son journal officiel « LES VOIX UNIVERSITAIRES », paraissant 8 fois par année, et dont ce numéro est une édition spéciale à l'occasion de l'Exposition Vaudoise dans le cadre du 41^e Comptoir Suisse.

Nécessité de construire une Cité Universitaire

Selon les résultats de l'enquête sociale de l'été 1956, le 63% des étudiants de l'Université de Lausanne ne vivent pas dans leur famille.

Le problème du prix élevé du logis n'est certes pas propre à l'étudiant, mais il contribue, en augmentant sensiblement son budget, à accroître le coût des études; il en résulte qu'une telle situation, si elle devait durer, irait à l'encontre de toute véritable

démocratisation de l'enseignement.

Il importe donc que les étudiants eux-mêmes prennent en main leurs propres affaires, posent leurs propres problèmes et y apportent, en collaboration avec les autorités et les milieux intéressés, leurs propres solutions, en tenant compte des intérêts et des besoins de la société en général.

Les diverses tendances

Il existe dans le monde des étudiants deux courants très distincts en ce qui concerne les logements pour étudiants:

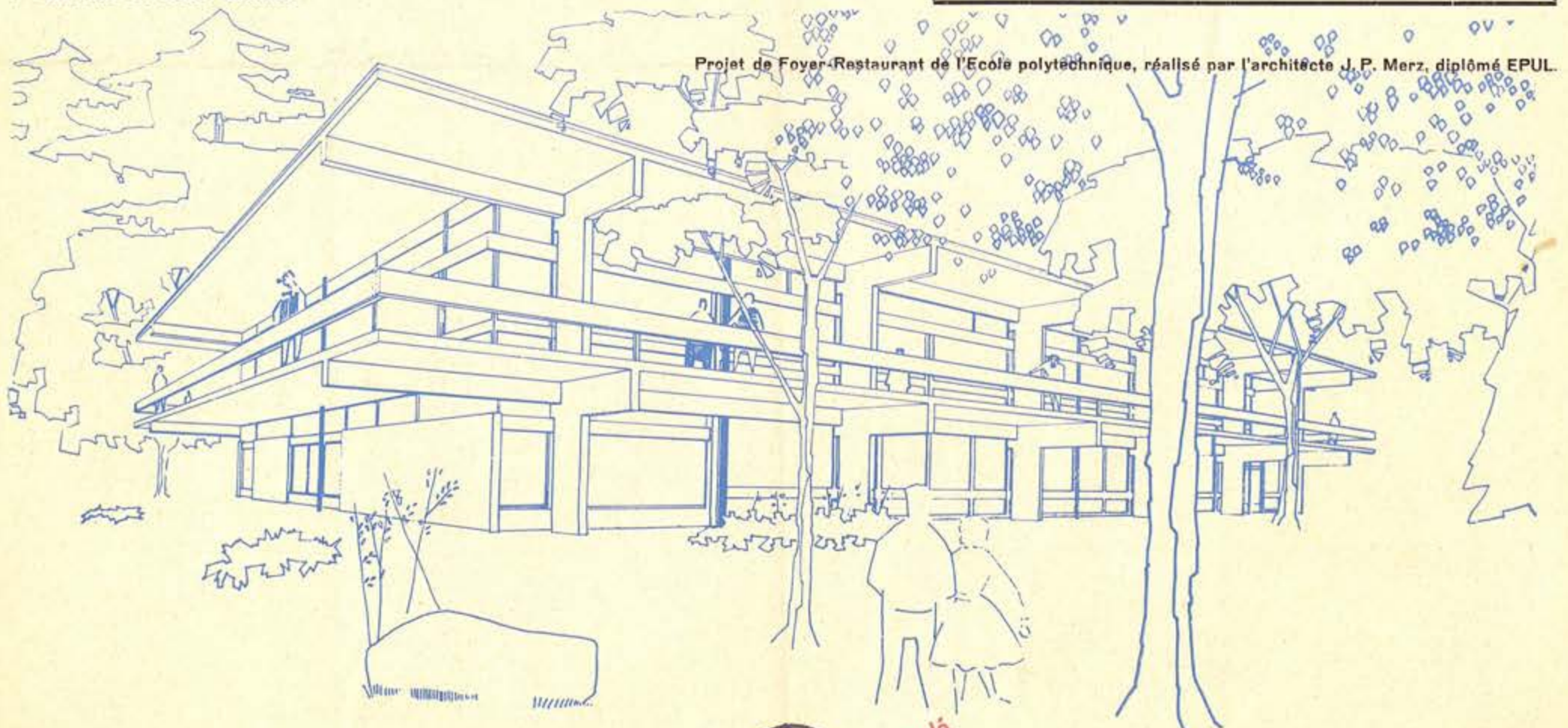
1) le système anglo-saxon: le temps des études doit permettre aux jeunes de s'isoler de la société, dans une vie communautaire entre étudiants. Une « intégration » aura lieu lorsque parmi les étudiants tous les milieux sociaux seront équitablement représentés. Autrement dit: le monde étudiant doit être une société dans la société.

2) le système continental: l'étudiant est un jeune parmi les jeunes; il se prépare à entrer dans la vie pratique le mieux préparé possible, c'est-à-dire connaissant les problèmes et les situations qui l'attendent. Il fait partie de la société active et doit y être intégré. Le logement peut contribuer à cette intégration, mais, à lui seul, il ne suffit pas: il faut que les services sociaux-culturels permettent d'amalgamer les étudiants au reste de la population.

L'AGE de Lausanne est opposée à la vie étudiante en vase clos; elle pense que l'étudiant doit être intégré dans la vie.

Petite chronologie

- 18 juin 1956: L'Assemblée des délégués de l'AGE adopte une motion de la Faculté des Lettres demandant l'établissement d'un « programme social de l'AGE ».
- été 1956: Enquête sur la situation sociale de l'étudiant.
- 4 mai 1957: Réunion à Grenet (hameau de Lavaux) d'un séminaire qui met au point le texte du MANIFESTE DE GRENET.
- 5 juin 1957: Adoption du MANIFESTE par l'Assemblée des Délégués à l'unanimité.
- juin 1957: Présentation du MANIFESTE aux autorités universitaires.
- juillet 1957: Présentation du MANIFESTE à M. Pierre Oguey, chef du département de l'Instruction Publique.
- 5 mai 1958: Le parti socialiste dépose une motion au Grand Conseil concernant l'adoption des conclusions du MANIFESTE.
- 20 mai 1958: Devant le Grand Conseil Vaudois, la motion socialiste est renvoyée à une commission du Grand Conseil.
- novembre 1958: La commission rapporte sur la motion socialiste: le MANIFESTE est enterré.
- octobre 1959: Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'accès aux études supérieures et aux diverses professions universitaires, qui reprend presque toutes les conclusions du MANIFESTE.
- 23 février 1960: Le Grand Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat (rapport Oguey) sur l'accès aux études supérieures.



Projet de Foyer-Restaurant de l'Ecole polytechnique, réalisé par l'architecte J. P. Merz, diplômé EPUL.

L'étudiant lausannois et les principes sociaux

La question des bourses

Les systèmes traditionnels :

La bourse : une somme d'argent est allouée à l'étudiant économiquement dépourvu qui en fait expressément la demande et qui satisfait à un certain nombre d'exigences : en tout premier lieu, le bénéficiaire doit avoir fourni la preuve de ses facultés intellectuelles ; d'autre part, il doit poursuivre ses études selon le cycle réglementaire et présenter à nouveau sa demande au début de chaque année. Le montant de la bourse n'est habituellement pas suffisant pour vivre. Enfin, elle peut être supprimée dès le moment où son bénéficiaire ne donne pas satisfaction.

Inconvénients : il faut susciter l'octroi d'une bourse et cette démarche est de nature à indisposer certains requérants pour des motifs plus ou moins fondés : crainte des tracasseries administratives ou refus d'accepter ce qui prend l'apparence d'une manifestation de « charité publique » ; enfin, le caractère aléatoire du système hypothèque l'avenir du futur requérant qui sera poussé à préférer des certitudes non académiques à l'insécurité universitaire. En conséquence, l'AGE de Lausanne

pense qu'une extension systématique de ce procédé n'apporterait que des solutions très partielles dont l'inefficacité a été constatée dans de nombreux pays.

Le prêt d'honneur : il consiste à prêter à un étudiant qui en fait la demande une somme d'argent, à charge pour lui de la restituer (sans intérêts) dans un certain délai.

Inconvénients : bien que le bénéficiaire ne soit pas un « assisté », il ne lui est guère plus agréable d'être le débiteur de la collectivité, d'autant plus que le commencement d'une carrière avec des dettes n'est pas une perspective très réjouissante.

En conséquence, l'AGE de Lausanne est opposée au système du prêt d'honneur dont l'inefficacité ne le cède en rien à celle des bourses.

Les systèmes modernes :

L'allocation d'études : c'est une somme d'argent allouée par l'Etat à tout étudiant immatriculé, quelle que soit sa situation de fortune. Elle est suffisante pour assurer son entretien complet.

Inconvénients : bien que les défauts majeurs des systèmes traditionnels aient disparu, ce système entraîne une certaine dilapidation des moyens, puisque même les étudiants finan-

cièrement aisés bénéficient de l'allocation ; mais le danger le plus grave est celui d'une atteinte aux libertés académiques, en ce sens que l'Etat risquerait d'exercer une pression financière sur les étudiants pour les obliger à suivre la voie qui lui paraît nécessaire.

Le présalaire : L'étudiant est un travailleur comme les autres, il doit par conséquent recevoir un salaire régulier pour le travail qu'il fournit ; l'étudiant doit donc avoir un patron, qui n'est autre que l'Etat.

Inconvénients : L'Etat-patron se trouve fondé à diriger autoritairement les étudiants-employés vers des secteurs qui conviennent au gouvernement.

Le manifeste de Grenet

Il ne correspond à aucun des systèmes énumérés, mais on peut le placer entre la bourse et l'allocation d'études : — il ne s'agit pas d'une bourse, puisque les sommes seraient allouées automatiquement à tous les étudiants remplissant les conditions financières d'un règlement ad hoc ; sans qu'ils aient de demande à présenter.

— il ne s'agit pas d'allocation d'études, puisque les étudiants suffisamment pourvus financièrement ne profiteraient d'aucune espèce d'aide.

Pour l'étude d'une cité universitaire :

Les quatre fonctions

Les quatre fonctions (travailler, habiter, cultiver le corps et l'esprit, circuler), clés de l'urbanisme définies par les congrès internationaux d'architecture (Charte d'Athènes), permettent de mieux dégager ce que doit être « le logis étudiant adapté à sa fonction ».

TRAVAILLER

Le travail de l'étudiant étant un travail intellectuel, il est indispensable d'assurer à l'étudiant :

- 1) la possibilité de travailler à toute heure du jour et de la nuit, ce qui présuppose l'indépendance à l'égard de l'éventuel logeur ;
- 2) une lumière saine ;
- 3) une température réglable ;

- 4) un « volume de travail » minimum ;
- 5) un mobilier spécifique.

HABITER

Le logis de l'étudiant n'a pas d'autres exigences que celles de n'importe quel logis : volume minimum, chambre à 1 ou 2 lits, un lavabo par chambre.

Des prolongements du logis devraient, sous forme de services communs par exemple, assurer un minimum de confort et d'hygiène : blanchisserie, douches ou bains, restaurants, etc.

CULTIVER LE CORPS ET L'ESPRIT

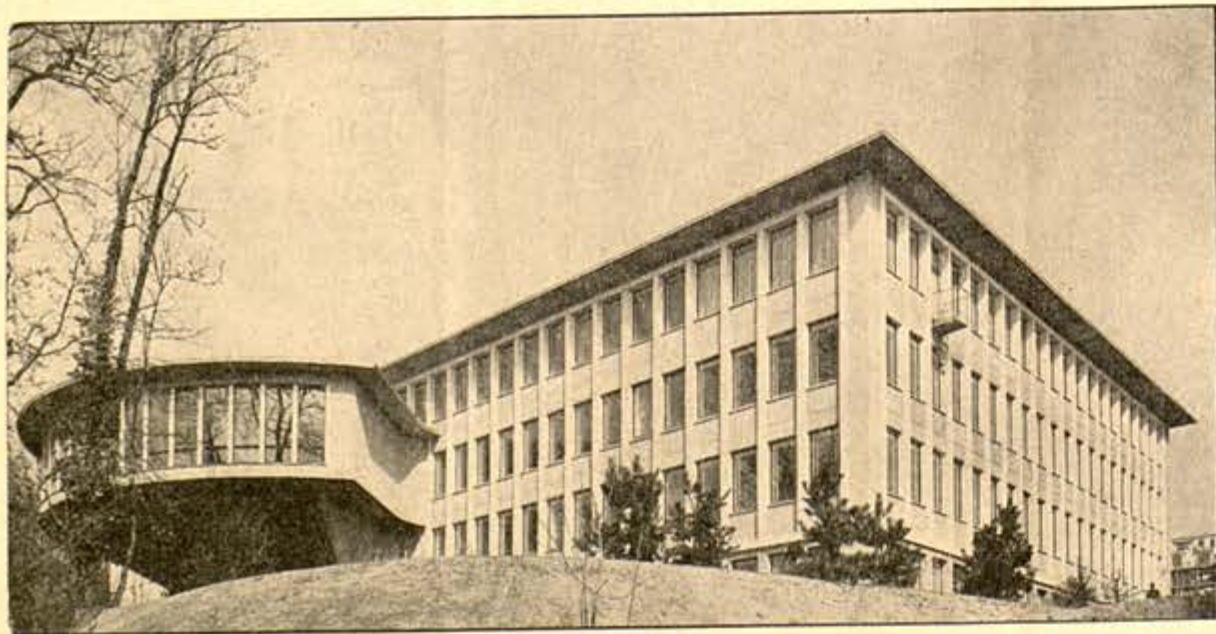
La dispersion et l'éloigne-

ment des installations sportives et culturelles, les pertes de temps qui en sont la conséquence, le prix élevé des spectacles, l'impossibilité où se trouvent la plupart des étudiants d'exercer eux-mêmes une activité culturelle transforment cette exigence en vœu pie, sans que la situation de l'étudiant diffère beaucoup de celle d'une partie importante de la population.

CIRCULER

Les exigences ne sortent pas des exigences habituelles de l'urbanisme : distance-limite pour piétons-temps maximum de déplacement : logis-lieu de travail-transports en commun.

Le nouveau bâtiment de l'Ecole de médecine à Lausanne



Manifeste de Grenet

Résolution pour une démocratisation de l'enseignement

L'Association Générale des Etudiants de l'Université de Lausanne, se fondant sur les principes suivants :

— un large recrutement des élites intellectuelles est indispensable à la réalisation d'une communauté nationale et d'une démocratie véritable

— la société a le devoir d'assurer à tout jeune homme et à toute jeune fille une instruction correspondant à ses aptitudes

— la démocratisation de l'enseignement ne doit en aucun cas mettre en danger la liberté des études supérieures, mais au contraire accorder à chaque étudiant le libre choix de sa profession

— cette liberté doit être garantie par un système de cogestion en commission paritaire,

considérant que la situation présente se caractérise comme suit :

— une très large fraction de la population n'est presque pas représentée à l'Université, cela pour des raisons financières

— les quelques étudiants à ressources insuffisantes bénéficient rarement des avantages, si minimes soient-ils, qui leur sont offerts

— les effets de l'absence de bourses cantonales sont encore aggravés par l'inefficacité du système des prêts d'honneur,

propose à l'Etat de Vaud

l'adoption des mesures suivantes :

I. Création d'un système de bourses

L'Etat attribuerait une bourse sans formalités, dès le premier semestre, à tout étudiant immatriculé dont la situation financière justifierait une telle mesure, à condition que les parents payent leurs impôts dans le canton de Vaud. Leurs revenus et leurs charges détermineraient le montant de cette bourse, qui devrait suffire à assurer l'entretien de l'étudiant sans qu'il soit dans l'obligation d'exercer une activité rémunératrice.

II. Constitution d'une commission paritaire

Celle-ci connaîtrait des suspensions de bourses pour causes d'échecs, des litiges et des cas limites.

Elle serait composée par moitié d'étudiants et par moitié de représentants de l'Etat (haut fonctionnaire, professeur, assistante sociale, etc...).

III. Construction d'une Cité Universitaire

Celle-ci offrirait aux étudiants de l'extérieur des chambres à bon marché.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués de l'AGE le 5 juin 1957.

Foyer-Restaurant

Ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui

Le sympathique Foyer-Restaurant Universitaire de la rue de la Barre a été inauguré en automne 1955 ; il sert chaque jour environ 1000 repas, ce qui n'est cependant pas encore

suffisant.

Des plans d'agrandissement sont à l'étude, de même que la construction d'un restaurant Universitaire pour l'Ecole Polytechnique.

VOIX UNIVERSITAIRES

1, rue de la Barre, Lausanne Tél. 22 35 40

Abonnement 1 an : ordinaire Fr. 4.— ; de soutien Fr. 10.— ; CCP II. 146 77

Rédacteur en chef : Daniel Mange (EPUL), Riant-Mont 5 Tél. (021) 23 81 21

Rédacteur AGECITE : Michel Renaud (droit.)

Assesseur à la rédaction : J. K. Scius (EPUL.)

Administrateur : Jacques Epars (HEC) Penthelaz.

Imprimeur : Imprimerie des Affaires S.A., 25, av. Vinet. Tél. (021) 24 15 25

Publicité : Pierre Clerc, C.C.P.II. 19665 Tirage : 4000 exemplaires